

- Vu Le Code de l'éducation ;
- Vu L'art. L712-1 et l'art L712-2 du code de l'Education ;
- Vu Les articles R.712-1 à R.712-8 du code de l'éducation relatifs à la sécurité des biens et des personnes dans les universités ;
- Vu Les statuts de l'Université Rennes 2 ;
- Vu Le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 ;
- Vu L'occupation par effraction du bâtiment L par des étudiant.e.s, ce jour en fin d'après-midi, entraînant un risque pour la sécurité des personnes et des biens sur le campus Villejean ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE RENNES 2

ARRETE

Article 1 : La fermeture administrative du campus Villejean le vendredi 18 mai 2018.

Article 2 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, également communiquée à Madame le Recteur de l'académie de Rennes, Chancelière des Universités.

Rennes, le 17 mai 2018

Olivier David



Président de l'Université Rennes 2